

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

MAINTIEN DES COMMUNES ASSOCIÉES EN CAS DE COMMUNE NOUVELLE - (N° 3560)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL11

présenté par
Mme Pires Beaune, rapporteure

ARTICLE 1ER BIS

I. - À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la totalité »,

le mot :

« chacune »

II. - En conséquence, au même alinéa, substituer au mot :

« comptaient »,

le mot :

« comptait »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.